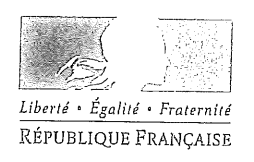


MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

Cabinet

DGPN-Cab-2014-000210-D

Paris, le 14 JAN. 2014

NOTE

à l'attention de

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

OBJET : Evaluation de l'expérimentation des caméras piétons déployées au sein de la police nationale.

L'expérimentation des caméras piétons a débuté en mai 2013 par l'affectation des caméras EXAVISION dans les services de sécurité publique et de la préfecture de police de paris.

Actuellement, 238 caméras sont déployées dans les services :

- 217 caméras dans les 60 ZSP relevant de la compétence de la DGPN
- 3 caméras dans 2 Circonscriptions de Sécurité Publique situées dans le département des Yvelines, hors ZSP.
- 18 caméras dans les ZSP relevant de la compétence de la préfecture de police de Paris.

Une première évaluation du dispositif a démontré que les objectifs des caméras piétons étaient atteints : la caméra permet de prévenir les atteintes à l'encontre des fonctionnaires de police, participe à la pacification des relations entre l'utilisateur et la personne contrôlée et peut apporter des éléments de preuve, le cas échéant.

1. Le cadre juridique d'utilisation des caméras :

L'utilisation des caméras piétons devra se conformer à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 qui encadre la conservation et l'accès aux enregistrements.

Le cadre d'emploi des caméras devra également s'inscrire dans le respect de la vie privée (article 226-1 du code pénal) : usage libre dans les lieux publics et information préalable dans les lieux privés.

.../...

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 - STANDARD ☎ 01.49.27.49.27 - 01.40.07.60.60

Il reste à éclaircir les conditions de captations d'images et de sons dans les lieux privés ouverts au public (gares, aéroports, centres commerciaux) et la faculté de passer outre le refus de l'usager. Saisie de cette question le 9 septembre 2013, la DLPAJ a précisé que les gares étaient des lieux publics, les centres commerciaux des lieux privés. Elle a saisi le ministère de la justice pour déterminer la nature juridique des halls d'immeuble.

2. Le choix de la caméra :

Afin de déployer le modèle de camera le plus adapté à la pratique policière, deux autres modèles ont été expérimentés en novembre 2013 : le modèle SYANS (utilisé par la Gendarmerie Nationale) et le modèle GO PRO (en vente dans le commerce).

Il apparaît que le modèle GO PRO est inadapté aux besoins policiers. De plus, l'écart de notation entre le modèle EXAVISION et SYANS étant minime, il a été décidé de poursuivre l'expérimentation de la SYANS dans 4 nouvelles CSP dotées de l'EXAVISION afin de départager ces deux modèles. Ce test est réalisé à compter du 10 janvier 2014 et jusqu'au 10 février 2014.

3. La généralisation des caméras :

Les caméras piétons seront déployées dans les Zones de Sécurité Prioritaires puis dans les commissariats situés en zone sensible, hors ZSP.

Elles seront confiées aux policiers du quotidien, en uniforme, affectés dans les Brigades Spécialisées de Terrain (BST), les unités de secteur, les Groupes de Sécurité de Proximité (GSP), les Brigades de jour et de nuit.

La généralisation des caméras débutera dès que le cadre juridique, la doctrine d'emploi et le choix du modèle de caméra seront définitivement arrêtés.

Le cadre juridique et la doctrine d'emploi sont en cours d'élaboration. Une réunion sera proposée à la Gendarmerie Nationale afin qu'une doctrine d'emploi unique Police et Gendarmerie Nationales soit élaborée.

Une réunion budgétaire est prévue le 30 janvier 2014 afin de préparer un plan quinquennal de déploiement des caméras.

Le modèle de caméra sera déterminé mi-février 2014.

Je vous tiendrai informé de la suite des actions engagées pour la mise en œuvre de la généralisation des caméras piétons.

Claude BALAND